

Le terme **sentier** désigne une voie publique étroite qui ne permet que la circulation de piétons et de véhicules n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire aux piétons (Art 2.5 du code de la route). Sur Bousval, la largeur officielle des sentiers (cfr. Atlas) est d'1.6 m, (fossé et talus compris). C'était, paraît-il, la largeur minimum nécessaire pour transporter les cercueils dans les endroits reculés du village.

La différence avec un **chemin** réside essentiellement dans le fait que ce dernier mesure environ 4 m de large et est -en principe- accessible aux véhicules.

### **Pourquoi entretenir les sentiers ?**

De par son étroitesse, un sentier est très vite envahi par la végétation environnante.

Au départ, les sentiers permettaient de se rendre au bois pour y ramasser du bois ou y faire la cueillette, au champ pour y effectuer les travaux, à la source pour chercher l'eau ou encore au village voisin pour y commercer. Pratiquement tous les habitants du villages les parcouraient quotidiennement, ou presque. Son utilisation répétée et régulière empêchait la végétation de refermer le passage.

Avec les temps « modernes », ces usages ont progressivement disparus et l'on a très vite abandonné l'usage des sentiers au profit de l'automobile.

Aujourd'hui, face au regain d'intérêt pour la vie rurale et champêtre, à la dégradation des chemins par les charrois agricoles, au succès grandissant des 4x4 et quads qui s'approprient les chemins, aux hommes politiques qui n'osent prendre les devants, les sentiers sont une des rares possibilités disponibles en tant que zones de détente au « calme », à proximité de chez soi et réservées exclusivement aux piétons pour s'y promener sans risquer de voir son enfant renversé par un véhicule.

D'autre part, les riverains essaient souvent de s'approprier ou de faire disparaître les chemins et sentiers en laissant leur haie envahir le passage, en y déversant toute sorte de déchets, en le clôturant, en y plaçant une pancarte « Propriété privée », en y plantant des arbres, etc. Si nous ne réagissons pas de manière forte ...à ces comportements en utilisant régulièrement le sentier et en marquant notre passage, le compte à rebours d'une prescription trentenaire démarre et nous risquons de perdre à jamais le droit d'y passer.

Enfin, rappelons que, **légalement, tout propriétaire est tenu de ne rien laisser dépasser sur la voie publique (dont les sentiers) jusqu'à une hauteur de 2 m.**

### **Quand entretenir les sentiers ?**

Lorsque le passage devient trop étroit (manque de passage ou négligence des riverains). Le mois de **mars** est le moment idéal **pour la taille** des branches des espèces à floraison estivale car on identifie facilement les branches vivantes par le gonflement des bourgeons. On peut mieux juger de la vigueur des pousses et agir en conséquence. Le moment est également propice pour lutter contre **les ronces et orties** car la terre est encore bien humide et malléable. On peut donc facilement extraire les racines et les jeunes plantules sont encore fragiles et sensibles au stress hydrique causé par leur déracinement.

Pour les espèces à floraison printanière, il vaut mieux tailler après la floraison (car elles jouent un rôle déterminant pour les premières sorties des abeilles), soit au mois **d'avril** ?

### Comment entretenir les sentiers ?

La largeur à dégager est un subtil compromis à trouver entre, d'une part, une largeur maximale (la largeur officielle étant d'1.6 m), dictée à la fois par la facilité de passage d'une personne et par une marge d'avance contre la repousse de la végétation jusqu'à l'entretien suivant et, d'autre part, une largeur minimale, dictée, quant à elle, par l'empêchement du passage de véhicules motorisés et par le maintien d'un certain caractère « sauvage » (Il ne faut pas créer une autoroute pour piétons !).

### **N'oublions pas que nous pouvons profiter de l'occasion pour façonner le paysage !**

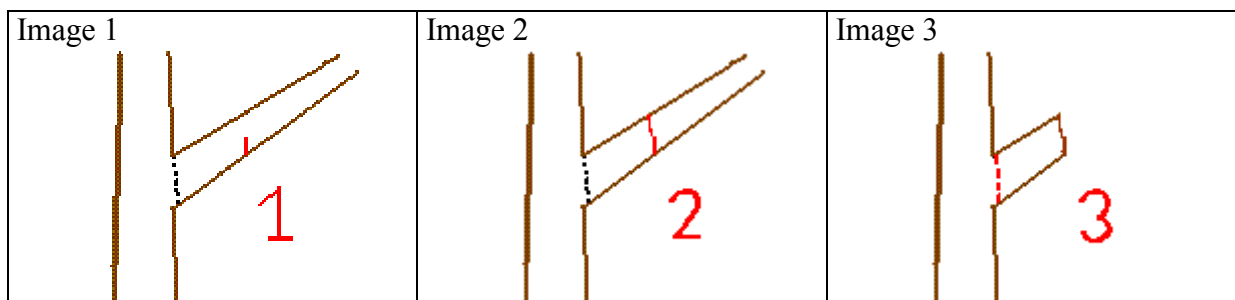
Si des essences ligneuses de qualité sont présentes en bordure du sentier et qu'elles ne gêneront pas le passage, on peut profiter de l'aubaine pour assurer le développement harmonieux d'un **alignement d'arbres hautes-tiges** qui donneront plus tard un **cachet indéniable** au sentier. En fonction de l'espèce et du port général de l'arbre isolé ou de l'alignement d'arbres, on taillera les branches basses (jusqu'à 2 m au-dessus du sol) à raz du tronc tandis que l'on taillera les haies après une ramification.



- Les **branches d'arbres et ronces** venant des propriétés riveraines seront taillées au sécateur, jusqu'à une hauteur de 2 m.
- Les **ronces et orties** poussant sur l'assiette du sentier seront arrachées avec un maximum de leurs racines de manière à limiter la repousse.
- Les **jeunes arbres** qui poussent sur l'assiette du chemin et qui gêneraient le passage des piétons une fois leur taille adulte atteinte seront replantés ailleurs ou coupés à raz du sol.

**Pour couper les grosses branches (> 4 cm)**, opérez toujours en 3 temps pour ne pas risquer d'abîmer l'arbre !

1. entailler d'abord la branche d'un tiers par en-dessous à 20 cm au-delà de la coupe définitive,
2. couper ensuite par au-dessus un peu en retrait de la première entaille.
3. Terminer par éliminer le chicot à la distance voulue par rapport au tronc.



O.Gerin